

## MON PHARMACIEN M'INFORME

## Tarif des honoraires (en métropole) :

Au prix des médicaments s'ajoute, dans les conditions définies par la réglementation\*, les honoraires suivants :

Par boîte mensuelle de médicaments	1,02 € TTC
Par boîte trimestrielle de médicaments	2,76 € TTC
Par ordonnance de médicaments remboursables	0,61 € TTC
Par ordonnance complexe (prescription comportant au moins 5 lignes différentes de spécialités pharmaceutiques remboursables et facturées à l'assurance maladie)	0,31 € TTC
Par ordonnance pour patients jeunes (< 3 ans) ou âgés (> 70 ans)	1,58 € TTC
Par ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques	3,57 € TTC

Document à afficher dans l'espace de vente

<sup>\*</sup>Arrêté du 5 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention nationale du 9 mars 2022 organisant les rapports entres les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie





<sup>\*</sup>Arrêté du 31 mars 2022 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance maladie.